Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261001-D_2026_94-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-94

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : le 23 septembre 2026
Date de publication : le 23 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, NOURRY Jérôme

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme BOULAIRE Céline donne pouvoir à Mme MICOINE Laure, M. MORIN William donne pouvoir à Mme FINET Johanne, M. AUREGAN Yvain donne pouvoir à Mme THONIER Carole, Mme HABERT Orlane, Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERARD Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mise en place d'une indemnité pour les agents gestionnaires des régies communales.

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261001-D_2026_94-DE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire général a transmis la demande des agents concernant l'attribution de l'indemnité de maniement de fonds (art. R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant que Mme Elisa Gaudin et Bérengère Soudraud remplissent les conditions réglementaires

Il est proposé selon le 1er palier du barème : 110 € brut/an par régisseur (soit 9,17 € brut/mois).

Le cout total est de 220 € brut/an (18,34 € brut/mois), hors cotisations patronales pour les 2 régisseuses :

Pour les mandataires, ils ne pourront en bénéficier qu'en cas de désignation comme mandataires suppléants et s'ils assurent le remplacement effectif d'une régisseuse (versement au prorata).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- Décide d'attribuer une indemnité de maniement de fonds à Mme Gaudin et Mme Soudraud pour un montant de 110 euros brut par an
- Détermine que les crédits sont mis au budget,
- Autorise Madame La Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Adrien Gerard

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE 35440 R.F.